DIJON MÉTROPOLE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
HABITAT DÉPLACEMENTS

MODIFICATION N°1 DU PLUi-HD

APPROBATION

5.6

DOCUMENT GRAPHIQUE

PLAN DES SECTEURS DE PROTECTION CHENÔVE / DIJON (SUD-OUEST) / MARSANNAY-LA-CÔTE

PIÈCE MODIFIÉE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le : 31 MARS 2022

vu pour être annexé à la délibération du Conseil métropolitain
en date du 24 mars 2022

Le Président,
Pour le Président, le 1er vice-Président,
Pierre PRIBETICH

DIJON MÉTROPOLE
40, avenue du Drapeau
CS 71345 - 21075 DIJON CEDEX

PLUiHD Dijon métropole — DIJON métropole

DIJON

CHENÔVE

MARSANNAY-LA-CÔTE

N

0 1 Km

ZONES
- U
- AU

RISQUES NATURELS
- PM1 / Risque inondation
- Secteurs concernés par un aléa inondation (hors PM1)
- PM1 / Mouvement de terrain
- Risques liés aux falaises (Talant)

RISQUES TECHNOLOGIQUES, INDUSTRIELS ET POLLUTION DES SOLS
- PM2 / Sols pollués (Dijon)
- PM3 / Plan de prévention des technologiques (PPRT)
- Périmètres de protection (silo/Bretenière)
- Périmètres de protection (chaufferie urbaine/Quetigny)
- Périmètres de protection (Solvay Benvic/Chevigny-Saint-Sauveur)

ZONE DE DANGER AU DROIT DES CANALISATIONS DE GAZ
- IRE / zone des effets irréversibles - danger significatif
- PEL / zone des premiers effets létaux - danger grave
- ELS / zone des effets létaux significatifs - danger très grave

ZONE DE DANGER AU DROIT DES CANALISATIONS DES HYDROCARBURES
- IRE / zone des effets irréversibles - danger significatif
- PEL / zone des premiers effets létaux - danger grave
- ELS / zone des effets létaux significatifs - danger très grave

CONTRAINTES RELATIVES AUX LIGNES ÉLECTRIQUES À HAUTE TENSION
- Secteurs de protection délimités aux abords des lignes électriques HTB d'une tension supérieure ou égale à 63 000 Volts

PROTECTION DES MILIEUX SENSIBLES

Réservoirs de biodiversité inventoriés au SRADDET (SRCE) :
- Zones humides
- Pelouses sèches

- Hydrographie

NB : Les plans de prévention des risques naturels (PM1), les sols pollués (PM2), les plans de prévention des risques technologiques (PM3) et les zones de danger graves (PEL) et très graves (ELS) liées aux canalisations de gaz et d'hydrocarbures (I1) sont des servitudes d'utilité publique (SUP) reportées à titre d'information sur le présent plan. Des dispositions spécifiques, détaillées dans la note des SUP s'appliquent à ces secteurs en plus du règlement.